

STATUTS

Association des Accueillants Familiaux 31 (AAF31)

Association loi 1901

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Association des Accueillants Familiaux 31

Elle pourra être désignée par le sigle AAF31.

Article 2 – Objet

L'Association des Accueillants Familiaux 31 (AAF31) a pour objet :

1. La représentation, la défense et la protection des accueillants familiaux

- Défendre collectivement les droits, intérêts professionnels, humains, sociaux et économiques des accueillants familiaux
- Porter une parole collective indépendante auprès du Département, des institutions, des services sociaux, des élus et partenaires
- Contribuer à rééquilibrer les rapports entre accueillants familiaux et institutions, dans une logique de dialogue et de respect mutuel

2. L'accompagnement, l'information et le soutien des familles et des personnes accueillies

- Informer les familles sur l'accueil familial, son fonctionnement, ses enjeux et ses limites
- Accompagner les familles dans leurs démarches administratives et leurs relations avec les institutions
- Soutenir les familles et les personnes accueillies en cas de difficulté, de désaccord ou de situation complexe par le dialogue, le conseil et l'orientation.

3. L'aide administrative, juridique et humaine

- Aider à la compréhension des contrats, avenants, décisions administratives et procédures
- Orienter vers des professionnels compétents lorsque nécessaire
- Apporter un soutien humain, moral et collectif aux accueillants et aux familles

4. La médiation et la prévention des conflits

- Favoriser le dialogue et la médiation amiable entre accueillants, familles et institutions
- Prévenir les situations de rupture, de conflit ou de maltraitance institutionnelle
- Intervenir en amont pour sécuriser les parcours d'accueil

5. La valorisation, la reconnaissance et la professionnalisation de l'accueil familial

- Œuvrer à la reconnaissance du métier d'accueillant familial
- Valoriser les compétences, l'engagement et l'expérience des accueillants familiaux

- Contribuer à la réflexion sur l'évolution du statut et des conditions d'exercice

6. L'observation, l'alerte et la proposition

- Mettre en place un observatoire des pratiques de l'accueil familial
- Recueillir et analyser les constats du terrain
- Alerter les institutions compétentes en cas de dysfonctionnements
- Formuler des propositions d'amélioration des politiques publiques

7. L'information, la formation et l'entraide

- Organiser réunions, groupes de parole, ateliers, formations, conférences et événements
- Produire et diffuser des supports d'information, guides pratiques et outils pédagogiques
- Favoriser l'entraide, la solidarité et le partage d'expériences

8. Le référencement, la mise en relation et la promotion des accueillants familiaux

- Faciliter la mise en relation entre les accueillants familiaux disposant de places disponibles et les familles ou les services à la recherche d'une solution d'accueil.
- Promouvoir l'activité et les disponibilités des accueillants familiaux adhérents auprès des institutions, des professionnels du secteur médico-social et du grand public, dans le respect de la législation sur la protection des données.
- Développer et tenir à jour tout outil (annuaire, plateforme, etc.) utile à cette mise en relation

9. Les actions collectives et partenariales

- Développer des partenariats avec des acteurs publics, associatifs et privés
- Participer à des instances de concertation locales, départementales ou nationales
- Mener toute action collective conforme à l'objet de l'association

L'association agit en toute indépendance, sans but lucratif, sans caractère politique partisan ni confessionnel.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

5 route de Saverdun
31190 Mauressac

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- membres actifs (Les accueillants familiaux exerçant leur activité d'accueil familial sur le territoire du département de la Haute-Garonne (31). Seuls les membres actifs sont éligibles aux postes du Conseil d'Administration et du

Bureau) ;

- membres familles ;
- membres sympathisants ;
- membres d'honneur.

Les demandes d'adhésion sont enregistrées par le Bureau. Le Conseil d'Administration est informé des nouvelles adhésions et peut, en cas de motif sérieux, reconsidérer une adhésion.

La radiation pour motif grave peut être prononcée par le Conseil d'Administration après que le membre concerné a été invité à s'expliquer.

Article 6 – Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées comme suit :

- Accueillants familiaux : 80 € ;
- Familles ou sympathisants : 40 € ;
- Membres d'honneur : Gratuit, statut accordé sur décision du Conseil d'Administration ;
- Une cotisation solidaire peut être accordée sur décision du Conseil d'Administration (40 € pour les accueillants, 20 € pour les familles).

Le montant des cotisations peut être révisé chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations ;
- les subventions ;
- les dons et aides privées ;
- les produits des activités ;
- toute ressource autorisée par la loi.

Article 8 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres à jour de cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

La convocation est envoyée au moins dix jours à l'avance par courriel ou courrier.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Aucun quorum n'est requis.

Pour les modifications statutaires ou la dissolution, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée et décide à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 6 membres élus pour 3 ans.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou de deux administrateurs. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration définit les orientations et veille au bon fonctionnement de l'association.

Article 10 – Bureau

Le Président représente l'association et anime les instances.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il est notamment habilité à représenter l'association auprès d'administrations, institutions publiques ou privées, partenaires, juridictions, et à signer tout acte ou document engageant l'association.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président, s'il a été élu, le supplée. À défaut, le Conseil d'Administration désigne un administrateur pour assurer l'intérim.

Le Secrétaire rédige les comptes-rendus et tient les archives.

Le Trésorier gère la trésorerie et présente les comptes annuels.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour notamment préciser le fonctionnement pratique de l'association.

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif est dévolu à une association poursuivant un objet similaire.

Fait à Lauressac, le 1^{er} Février 2026.

Mme AUBEROLLA Laure, Présidente,

Mr VESNITCH François-Guillaume, Vice-Président

Mme DESCAMPS Audrey, Secrétaire,

Mme SICRE CATHERINE, Trésorière,